

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 mai 2026**

Délibération n°26/062

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le vingt et un mai deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (31) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, CHARLEY Alice, ARDOIN Charlotte, DEMOEN Suzanne, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, ANCELLE Sophie, VANCAYZEELE Gauthier, NOTTEAU Victor, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (2)

BRAEMS Rémi
VALLART Maxime

donne procuration à MILITAO Nancy
donne procuration à FLAMENT Armelle

Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	31
Procurations	:	02
Absents	:	00
		33

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : NOTTEAU Victor

Le Maire,
Jacques GREMBER





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 mai 2026**

Délibération n°**26/062**

Désignation des représentants à l'Agence d'Urbanisme Flandre Dunkerque (AGUR)

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque (AGUR) est une association régie par la loi de 1901, dont l'objet est d'apporter une expertise en matière d'observation, d'analyse, de recherche et de réflexion dans les domaines des politiques urbaines et de l'aménagement du territoire. Forte d'une équipe pluridisciplinaire, l'AGUR assure notamment le suivi des évolutions urbaines, participe à la définition des politiques d'aménagement et de développement et contribue à la diffusion des outils du territoire durable ainsi qu'à la qualité paysagère et urbaine.

Dans le cadre de sa stratégie d'aménagement, la Ville de Bailleul a fait le choix de s'inscrire dans un partenariat pluriannuel avec l'AGUR pour la période 2023-2026, afin de bénéficier d'un accompagnement structuré sur des projets d'aménagement à forts enjeux pour le territoire. Ce partenariat permet à la commune de s'appuyer sur des expertises architecturales, urbaines et paysagères ciblées, favorisant une approche cohérente et prospective du développement urbain, tout en intégrant les enjeux de transition, de cadre de vie et d'attractivité.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu la délibération 22/112 du 19 décembre 2022 instaurant le partenariat entre la Ville de Bailleul et l'AGUR ;

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, la Ville de Bailleul se doit de renouveler ses représentants auprès de l'AGUR à raison d'un titulaire et d'un suppléant ;

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à ces désignations par un vote à main levée, sauf opposition d'un tiers des membres présents ;

Est candidat au titre de représentant titulaire de la Ville de Bailleul auprès de l'AGUR :
Monsieur Gauthier VANCAYZEELE.

Est candidat au titre de représentant suppléant de la Ville de Bailleul auprès de l'AGUR :
Monsieur Nicolas FRIENCK.

Considérant l'avis de la conférence des présidents ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de vote à main levée ;
- **DÉSIGNER** comme représentant titulaire :
Monsieur Gauthier VANCAYZEELE
- **DÉSIGNER** comme représentant suppléant :
Monsieur Nicolas FRIENCK

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 28 mai 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Victor NOTTEAU



Le Maire,
Jacques GREMBER

